

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES  
VILLE DE CÉRET**

**ARRETE N° 1284/ 2025**  
**INTERDISANT L'UTILISATION DES PELOUSES NATURELLES ET  
SYNTHETIQUES**  
**Stade « Fondecave »**  
**Stade « Fontcalde »**  
**Du lundi 15 au lundi 22 décembre 2025 inclus**

Le Maire de la Ville de Céret,  
VU les articles L 2211-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
VU l'état détrempé des pelouses naturelles du stade « Fondecave » et « FontCalde » à Céret, dû à ces derniers épisodes pluvieux,  
CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'utilisation des pelouses du stade « Fondecave » et « FontCalde » à Céret, du lundi 15 au lundi 22 décembre 2025 inclus, pour éviter leur dégradation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**L'utilisation des pelouses naturelles et synthétiques est interdite stade « Fondecave » et « FontCalde » à Céret, du lundi 15 au lundi 22 décembre 2025 inclus.**

**ARTICLE 2 :**

La copie du présent arrêté sera transmise au Céret Sportif, Ecole de Rugby du Vallespir, au Comité départemental de Rugby, au Céret Football Club, au rugby féminin, et au service municipal des Sports de Céret.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le quinze décembre deux-mille-vingt-six,



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,